



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 5399

Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la coopération judiciaire européenne. En effet, le 27 septembre 1996, les ministres des affaires étrangères et de la justice, réunis en conseil informel à Dublin, ont signé une convention permettant d'accélérer et de simplifier les procédures d'extradition des résidents sur le territoire de l'Union européenne. Cette convention, qui marque une avancée notoire dans la construction d'un espace judiciaire européen, reste toutefois sans effet faute d'avoir été ratifiée par les pays membres de l'Union. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la convention du 27 septembre 1996 relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne, actuellement en cours de ratification dans les Etats considérés, marquera effectivement une avancée significative dans la construction d'un espace judiciaire européen dans la mesure notamment où l'allègement des contraintes procédurales en matière d'extradition ainsi que la réduction des motifs de refus d'extradition, résultant des stipulations conventionnelles dont il s'agit, auront pour effet de faciliter les extraditions entre les Etats parties. S'agissant de la procédure de ratification de ladite convention, le Gouvernement français, en ce qui le concerne, souhaite saisir rapidement le Parlement d'un projet de loi autorisant la ratification de la convention précitée, ainsi d'ailleurs que de l'accord relatif à la simplification et à la modernisation des modes de transmission du 26 mai 1989 et de la convention relative à la procédure d'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne du 10 mars 1995. Ces ratifications devront s'accompagner de modifications législatives qui sont à l'étude au sein du ministère de la justice afin d'adapter la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers aux conventions internationales susvisées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5399

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3671

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 579